



Expertise RETAIL & SERVICES

Les professionnels sécurisent la mainlevée de caution

Une récente décision de justice défavorable au garant montre que le sujet reste source de défis pour les banquiers et les assureurs.

PAR BENOÎT MENOÛ

+ EMAIL bmenou@agefi.fr

Un arrêt de la Cour de cassation est venu rappeler mi-septembre que la gestion de la mainlevée de caution n'est pas un long fleuve tranquille pour le garant. En l'occurrence, celui qui a été ici renvoyé dans les cordes s'est vu confirmer l'obligation d'honorer la caution de garantie de paiement légalement due à un sous-traitant dans la construction, la mainlevée consentie par ce dernier n'étant pas recevable. Plus généralement, Cédric Lanter, responsable caution chez BTP Banque, souligne « le rôle fondamental du garant, il doit s'assurer de la validité juridique des documents autorisant la mainlevée ». Cette dernière ne sera validée, souligne Manon Melin, responsable de l'activité caution de Coface, qu'à « réception de tout document prouvant l'extinction de la caution de la part de son bénéficiaire ». Typiquement l'acte original, même s'« il peut marginalement exister quelques doutes sur son authenticité », reconnaît Cédric Lanter. Ou une attestation du bénéficiaire précisément formulée. Ou scénario, selon le cadre de BTP Banque, « très utilisé et juridiquement incontestable » avant tout pour les cautions de retenue de garantie, « la prescription juridique après un délai d'un an suivant la date de procès-verbal de réception du marché, si bien entendu aucune manifestation de conflit ne survient dans ce délai ».

PROCESSUS DE VALIDATION

Sur la validité de la preuve, les nouvelles technologies font débat. Pour Manon Melin, le vœu d'automatisation « se heurte à des freins

juridiques », car si certains outils en ligne permettent de recueillir des éléments de mainlevée scannés, « il convient de vérifier les pièces originales ». Chez Atradius, CautioNet permet ainsi de gérer un tiers des demandes de mainlevée en France concernant les cautions de marché et de garantie de construction de maisons individuelles, sur la base principalement du procès-verbal de réception de marché dématérialisé ou d'une attestation.

« Bien entendu, avant la validation de la mainlevée, nous vérifions la validité de tous les documents transmis, comme dans le cadre d'échanges par courrier postal », précise Marie-Claude Kurdejak, responsable back-office, juridique et contentieux d'Atradius Caution France, qui souligne que le service « nous permet d'offrir au client davantage d'autonomie, de flexibilité, de rapidité de réponse, autant d'avantages très prisés ». La rapidité des délais de validation constitue bien un enjeu, faute de quoi, souligne Manon Melin, « cela multiplie les lignes de financement et augmente les frais financiers du cautionné », qui « peut avoir du mal à obtenir les documents nécessaires, de bonne ou de mauvaise foi de la part du donneur d'ordres, ils peuvent aussi tout simplement être perdus ». Pour faciliter ce suivi, BTP Banque transmet un relevé trimestriel de cautions, « les comptables d'entreprises en sont friands car cela leur offre une vision aussi globale que

précise », assure Cédric Lanter. Car il s'agit de « tenter de nous démarquer des banques généralistes, grâce à davantage de proximité et de réactivité ».

« Nous sommes partenaires de nos clients et les accompagnons en animant une gestion précontentieuse active. Il nous appartient de proposer à notre client une solution qui défend ses intérêts tout en préservant le plus possible la relation commerciale qui existe avec son bénéficiaire », indique Marie-Claude Kurdejak.



Un garant s'est vu confirmer l'obligation d'honorer la caution de garantie de paiement légalement due à un sous-traitant dans la construction, la mainlevée consentie par ce dernier n'étant pas recevable.

Savant dosage. Et afin d'éviter le blocage de cautions ne pouvant être libérées faute de justificatifs, les garants peuvent imaginer des palliatifs. Comme la caution à date butoir chez BTP Banque, option valable pour toutes les cautions du client y souscrivant et permettant de faire tomber la caution dix-huit mois après la date de fin de marché prévue initialement. « Une solution pragmatique préservant les intérêts de notre client comme ceux du bénéficiaire qui a toujours juridiquement la possibilité de faire jouer la caution », plaide Cédric Lanter. Une issue commercialement intéressante, mais qui n'épargne pas la banque d'une inscription en hors bilan de la caution radiée. Ce mécanisme permet en tout cas de ne pas laisser courir la caution faute de dénouement traditionnel possible sans attendre le délai légal de cinq ans au-delà duquel le client pourra solliciter l'extinction administrative de la caution. Cinq ans, un horizon qui reste bien lointain. ■